

Groupes de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : FD/GS 64 n° D-2009-4042
Vos réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 28 juillet 2009

Affaire : 6586-520031-1-1
Suivi par : Frédéric DUBERT FD
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
Tél. 05 59 14 30 40 – Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Demande d'autorisation pour le changement d'exploitant
CEPB
ISDND exploitée par SITA FD sur la commune d'HASPARREN, au lieu dit « Hazketa »

Par pétition du 7 mai 2009, complétée le 9 juillet 2009, Madame Christel GUERCI, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société CEPB, a sollicité une demande de changement d'exploitant pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 07/IC/201 à la société SITA FD sur le territoire de la commune d'HASPARREN, au lieu dit « Hazketa ».

1- Présentation du demandeur

1.1- Identification de l'entreprise

Raison sociale	CEPB
Forme juridique	SAS au capital de 1 614 556 €
Siège social	Parc Industriel 20, avenue Gustave EIFFEL 33 600 PESSAC
Siret	504 726 548 00028
Registre du commerce	504 526 548 R.C.S. de Nanterre
Code APE	7490B
Représentée par	Madame Christel GUERCI Président de la société CEPB

1.2- Capacités techniques et financières

La société CEPB est une filiale à 100 % de la Société SITA France, qui appartient au groupe SUEZ Environnement. SITA France emploie près de 19 900 personnes et réalise un chiffre d'affaire de l'ordre de 2,8 milliards d'euros.

La société CEPB a été créée pour transférer les activités du site d'Hasparren de la filiale SITA FD à la filiale régionale de service, SITA Sud-Ouest. Toutes ses entités sont des filiales à 100 % de SITA France. SITA France est à ce titre garante des capacités financières de la société CEPB.

4- Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 1^{er} octobre 2009.

Dans sa réponse en date du 5 octobre, l'exploitant nous a informé de modifications et d'observations mineures sur la rédaction du projet de prescriptions.

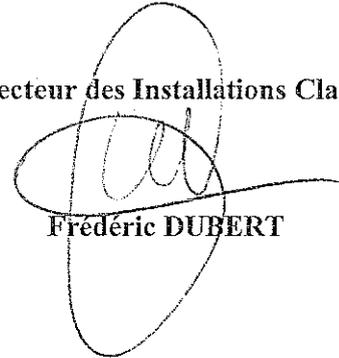
Ces observations ont été prises en considération, et le projet d'arrêté complémentaire reprend intégralement les demandes de l'exploitant.

5- Conclusions de l'Inspection des Installations Classées

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté complémentaire ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FD', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

Fredéric DUBERT